

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de la Consultation - R.C

Maître d'ouvrage

Commune d'AUMENANCOURT

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

**Monsieur le Maire de la
Commune d'Auménancourt**

Objet du marché

Travaux d'Assainissements Non-collectifs

Remise des offres

Date limite de réception : VENDREDI 16 DECEMBRE à 19H

Sommaire

Article premier : Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents.....	3
Article 2 : Conditions de la consultation	3
2.1 - Durée du marché.....	3
2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives.....	3
2.3 - Délai de validité des offres	3
2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.5 - Conditions particulières d'exécution.....	4
Article 3 : Les intervenants.....	4
Article 4 : Contenu du dossier de consultation.....	4
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Documents à produire	4
5.2 -Variantes.....	6
5.3 - Usage de matériaux de type nouveau.....	6
Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres	6
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
Article 8 : Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Demande de renseignements.....	9
8.2 - Documents complémentaires.....	9
8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place	9

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de mise aux normes et la création d'assainissements non-collectifs sur la commune d'Auménancourt. Les travaux se feront selon un calendrier défini par la collectivité. Le coordonnateur et pouvoir adjudicateur du marché est la Commune d'Auménancourt.

Le marché issu de l'appel d'offres ne sera pas renouvelable.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

La durée du marché est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Les intervenants

Les différents intervenants et leurs missions sont précisés dans le C.C.A.P.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires
- Les devis types servant de base de comparaison des prix

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.aumenancourt.fr

Aucun envoi papier par voie postale ne sera réalisé.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisé.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale);
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires à remplir intégralement, daté et signé
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra :
 - 1- Note méthodologique d'organisation de l'ensemble des prestations du marché comprenant :
 - o un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée des différentes phases du chantier ;
 - o des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés;
 - o une estimation du temps passé par habitation et l'effectif disponible pour chaque habitation.
 - o des indications concernant les moyens d'information des particuliers;
 - 2- Note sur moyens matériels et humains mis à disposition comprenant :
 - o liste des moyens de l'entreprise et qualification du personnel
 - o la composition et la qualification de l'équipe affectée à cette opération
 - o un organigramme et CV de l'équipe affectée à cette opération
 - 3- Note sur Sécurité et environnement indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - o Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier (déblais, matière de vidange, ...)
- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- Les devis types

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Valeur technique	60%
2-Coût	40%

Négociation avec les trois candidats classés premier. La négociation se fera par écrit. Cette négociation portera à la fois sur les aspects techniques et financiers des offres proposées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (**60%**) selon la répartition suivante :

▶ **Note méthodologique d'organisation de l'ensemble des prestations du marché selon note devant être intégrée dans le mémoire justificatif exposé ci dessus : 25 points**

▶ **Note sur Provenance et destination des matériaux utilisés selon note devant être intégrée dans le mémoire justificatif exposé ci dessus : 20 points**

▶ **Moyens matériels et humains mis à disposition selon note devant être intégrée dans le mémoire justificatif exposé ci dessus : 10 points**

▶ **Note sur Sécurité et environnement selon note devant être intégrée dans le mémoire justificatif exposé ci dessus : 5 points**

Prix (40%)

Selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Prix le moins élevé} / \text{prix du candidat}) \times 40$$

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent au bordereau des prix, **les indications portées en lettre dans les bordereaux de prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre.**

Si les différents devis comportent des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, ils seront rectifiés lors de la phase d'analyse et de classement des offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de demander aux entreprises un sous détail de prix unitaires. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour

« Travaux de réhabilitation d'installations d'Assainissements Non-collectifs »

« NE PAS OUVRIR »

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé auprès du service de la commande publique ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie d'AUMENANCOURT
38, rue du 151ème RI
51110 AUMENANCOURT

Horaires d'ouverture :

Mardi de 17h à 19h
Jeudi de 10h à 12h
Vendredi de 16h à 19h.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ou remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Il sera renvoyé à son auteur.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Commune d'Auménancourt
Mr GUREGHIAN
Tél. : 03.26.97.50.47
Fax : 03.26.97.21.52
mairie.aumenancourt@wanadoo.fr

Bureau d'études technique :

SOGETI Ingénierie
20, rue Hubble
59262 – SAINGHIN EN MELANTOIS
Tél. : 03.20.41.54.70
Fax : 03.20.41.54.71

Chargé d'opération : Jean Thierry PETIT

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.